



LT/EM – N° 2024/072

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Publiée sur le site internet de la Commune le : 12 décembre 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 25

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – MAZOUZI
MERCIER – BILLAUD – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD - da PASSANO
TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE – SABRAN-LACROIX
GAREL - BAILLY – MOCHET – RANCHIN - MARCHETTI – SANLAVILLE
OUANICH – JACQUET - DIGIER - VERILHAC - BARTHELEMY – BACCOU -

Membres absents excusés : Mme CITTADINO : pouvoir remis à
Mme FREYER - Mme MERLE : pouvoir remis à Mme BILLAUD
Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme MERCIER – Mme ALLARD-BRETON :
pouvoir remis à Mme SANLAVILLE -

Objet : Election d'un adjoint

Suite à la démission d'office du Conseil Municipal de Christophe DARCY, nous avons le plaisir d'accueillir dans nos rangs un nouveau Conseiller en la personne de Yann BACCOU. Monsieur DARCY occupait par ailleurs des fonctions d'Adjoint au Maire, aussi pour assurer la continuité du travail d'ores et déjà engagé par la Municipalité, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-4, L. 2122-7, L.2122-7-1 L.2122-7-2 et L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection de cet Adjoint, qui prendra la place de 8^e Adjoint dans l'ordre du tableau, s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, et à la majorité relative en cas de troisième tour.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX. 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL**SUR PROPOSITION DU MAIRE****APRES EN AVOIR DELIBERE****A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints à huit.

DECIDE que les adjoints avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu, soit 8^e Adjoint.

DECIDE que le nouvel adjoint percevra une indemnité identique à celle des sept autres adjoints.

DECIDE que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 21% de l'indice 1027.

PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOTES BLANCS

ELIT à bulletin secret, Monsieur BAILLY en qualité d'Adjoint au Maire, au 1^{er} tour de scrutin.

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DIT que l'ordre du tableau est modifié en conséquence.

Fait à Irigny, le 9 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Blandine FREYER